

Le lien défense-territoires.

Quelles perspectives pour le Géographe sur le plan scientifique et dans sa pratique de l'aménagement ?

Cours magistral de Master

Pr. Pierre GINET

Université de Lorraine

Pierre.Ginet@univ-lorraine.fr

Résumé : L'acceptation commune de la notion de défense renvoie uniquement à la préparation et à l'action des forces armées. Interroger les limites sémantiques de ce concept conduit pourtant à l'identification de multiples autres enjeux dans les champs de la géographie et de l'aménagement. Le lien entre défense et aménagement peut s'appréhender au travers de quatre types d'enjeux et de problématiques territoriales : la mise en défense militaire et civile de territoires, la recomposition d'espaces de défense hérités, la valorisation du lien entre défense et environnement, les enjeux géopolitiques liés à la place de la défense dans les territoires. Cette mise en perspective démontre le caractère potentiellement intégrateur du concept de défense et dessine les contours d'un champ de recherche susceptible de rassembler un plus grand nombre de géographes autour de thématiques scientifiques à fort enjeu sociétal.

Mots-clés : Défense, territoires, géographie, aménagement.

Abstract: The common and too reductive definition of the concept of defense only refers to the preparation and the action of armed forces. However, examine the edges of this concept led to the identification of many challenges in the fields of geography, planning and social sciences. The link between defense and territories expressed through four types of issues and problems: setting military and civil defense of territories, restructuring inherited spaces of defense, development of the link between environment and defense, geopolitical issues related to the role of defense in the territories. This perspective shows that the concept of defense is singularly integrator scientifically. It draws for geography, the contours of a new paradigm capable of gathering more geographers around scientific themes with strong societal issue.

Keywords: Defense, territories, geography, planning.

Introduction

Avec 250.000 hectares de terrains militaires, le Ministère de la Défense français administre un domaine équivalent à la superficie du Grand-Duché du Luxembourg. Un quart de ce domaine est classé en raison de sa biodiversité, en zone Natura 2000. Les conventions de gestion écologiques des terrains se sont multipliées au cours des dernières années entre ce ministère et plusieurs organismes en charge de la protection de la nature. Avec plus de 16 milliards d'euros (Assemblée Nationale, 2011) le parc immobilier du Ministère de la Défense se place en tête de tous les ministères pour la valeur des biens détenus (plus du quart de la valeur immobilière de l'ensemble des ministères). Le Livre blanc de 2008 sur la Défense et la sécurité nationale a engagé la fermeture d'une centaine d'unités militaires et la suppression de 35.000 emplois, confrontant de nombreuses collectivités locales à des problématiques de reconversion territoriale. Le Livre Blanc de 2013 poursuit dans cette voie, avec la suppression de 34.000 postes d'ici 2019. Grand propriétaire foncier et immobilier, possesseur de terrains à haute valeur environnementale et architecturale, en cours de recomposition, le Ministère de la Défense est devenu un interlocuteur clef des politiques d'aménagement et de développement des territoires. Cet opérateur est lui-même un aménageur, non

seulement au travers de la mise en défense des territoires, sa vocation première, mais aussi en tant que partenaire du renouvellement d'espaces désaffectés. Curieusement, la consultation des 1.669 notices individuelles de la base de données Géomonde (Université de Paris 1, 2013) fait ressortir le curriculum vitae de dix géographes français seulement lorsque l'on saisit le mot « défense ». On peut s'étonner de ce manque apparent d'intérêt. On s'intéressera dans une première partie aux liens unissant territoires et défense. On présentera ensuite les différents types d'enjeux liés à cette relation, pour interroger dans les parties suivantes les perspectives scientifiques soulevées.

I – Quels liens relient territoires et défense ?

A) Définition de la notion de défense

- Cadre juridique et définition

La notion de défense est définie en France dans l'Ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense (JORF, 1959) : « *La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population* »(Art.1). Les 46 autres articles de l'Ordonnance définissent les moyens de mise en œuvre de la Défense en cas d'apparition d'une « menace »(Art.2) affectant la « *vulnérabilité des populations ou des équipements principaux* »(Art.3). Il s'agit de la « *mobilisation générale* »(Art.3), de la « *mise en garde* »(Art. 4) et d'une série de disposition particulières « *portant notamment sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ou sur une fraction de la population* »(Art.6). Cette définition constitue le socle de la notion de défense en France depuis plus d'un demi-siècle. Elle privilégie la confrontation militaire mais appréhende la menace et la réponse à cette dernière par la société de façon extensive. Cette notion a été adaptée à l'évolution de la menace au travers d'une série de Livres Blancs qui précisent la réponse à lui opposer. Ces derniers sont des recueils d'informations destinés à permettre au gouvernement de prendre les décisions en matière d'orientation stratégique : Le premier paraît en 1972 dans le contexte de la Guerre froide et du lancement de la dissuasion nucléaire ; Le second, publié en 1994, adapte la Défense à l'après-Guerre froide ; L'année 2008 est marquée par la parution du troisième Livre Blanc, axé sur une réponse à la guerre dissymétrique illustrée par les attentats du 11 septembre 2001. Un quatrième Livre Blanc, rendu public le 22 avril 2013 prend en compte les « *risques de la mondialisation : terrorisme, cybermenace, prolifération nucléaire, pandémies* » (Ministère de la Défense, 2013).

Les Livres Blancs sont complétés par les Lois de Programmation Militaire, par les orientations financières prises lors des votes annuels du budget de l'Etat et par les choix politiques d'orientation de l'industrie militaire et d'équipement des forces armées.

- Défense : avec ou sans majuscule ?

Il est d'usage d'employer la majuscule pour se référer au Ministère du même nom ou à la défense au sens des institutions qui l'incarnent (Défense nationale, Défense européenne). Avec un « d » minuscule, le terme devient plus générique et embrasse les volets civils (autour de la notion de sécurité) comme militaires, relatifs à la mise en défense de territoires comme à la valorisation d'héritages mémoriels.

B) Le territoire au cœur du lien entre aménagement et défense

Le territoire (Ginet, 2012) peut être défini comme une portion d'espace précise, aménagée par une collectivité qui y exerce son autorité, exprime son projet d'aménagement et finalement, se l'approprie. Il constitue l'interface privilégiée entre les problématiques de défense et les sociétés qui y sont confrontées. Cette relation

s'exprime en particulier dans le cadre des projets et stratégies d'aménagement du territoire, à toutes les échelles géographiques. L'aménagement peut être défini comme : « l'action volontaire d'un groupe social pour organiser, voire transformer l'espace dans le but de générer des effets positifs sur la société » (Santamaria, 2013). En tant qu'articulation du lien entre territoires et défense, il ouvre sur quatre types d'enjeux et de problématiques scientifiques et sociétales (tableau n°1) :

Tableau n°1 - Le territoire, lieu d'expression des enjeux de la relation défense-société

Enjeux scientifiques et sociétaux	1. La mise en défense militaire et civile de territoires	Défense militaire	Armée, doctrines et systèmes territorialisés de défense		
		Défense civile	Planification territoriale		
			Stratégies et projets d'équipement des territoires		
		Défense globale	Défense	militaire et policière	
				civile et développement durable	
	culturelle du patrimoine matériel et immatériel				
			Intelligence économique		
	2. La recomposition d'espaces de défense délaissés	Selon les objectifs	Mise en valeur de la Mémoire		
			Réaffectation des lieux		
			Gestion de stock		
			Autres cas		
		Selon les acteurs impliqués	L'Armée aménageur		
			Outils et modalités d'application des mesures compensatoires		
			Collectivités locales et associations		
	3. La valorisation du lien entre défense et environnement	Dépollution des sites avant reconversion	Cadre législatif		
			Procédures techniques	Dépollution pyrotechnique Dépollution industrielle	
		Sauvegarde de la biodiversité	Sur les terrains militaires hors conflit		
			Dans le cadre de la guerre écoresponsable		
4. L'analyse géopolitique du lien aménagement-défense entre acteurs	Synergie				
	Neutralité	Et interactivité			
		Et non-interactivité			
	Asynergie				

Conception et réalisation : P.GINET, 2014

II - La mise en défense de territoires

A) La défense militaire

- Des générations successives de systèmes de défense

La mise en défense de territoires revêt des formes visibles qui persistent longtemps après l'obsolescence des considérations techniques ou tactiques qui les ont produites (fortifications bastionnées, grande muraille de Chine...). Ces équipements défensifs demeurent inscrits dans les paysages quand de nouveaux dispositifs, adaptés à l'évolution de la menace, parfois discrets ou invisibles, voient le jour : systèmes de surveillance de frontières (palissades de défense israéliennes, frontière intercoréenne, etc.), bases de défense, surveillance par satellites, etc.

- Le domaine exclusif du Ministère de la Défense

Les aménagements liés à la défense militaire font partie depuis toujours de la pratique de l'« Art de la guerre » (Sun Tsu) et relèvent en France de la compétence régaliennne de l'Etat et du savoir-faire du Service des Infrastructures de la Défense (SID). Ce dernier a en charge la construction, l'entretien et la rénovation de l'ensemble des espaces dont les Armées ont besoin pour leur fonctionnement. En 2011, le SID a fait travailler 4.445 professionnels dont 72% de civils et 28% de militaires, et mobilise un milliard d'euros d'investissements en infrastructure et en entretien.

B) La défense civile

- Défense, protection, sécurité civile

Les notions de défense, de protection ou de sécurité civile désignent l'ensemble des moyens pouvant être déployés par les pouvoirs publics au service de la protection et de la sécurité des citoyens en temps de paix. La défense civile figure dans l'Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948 : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ». En France, une administration chargée de sa prise en charge est créée en 1951. La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (JORF, 13 août 2004) en précise l'objet : « *la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et les personnes publiques ou privées* ». La défense civile s'applique à un vaste ensemble de risques dont certains concernent le domaine militaire (exposition aux gaz de combats ou aux radiations d'une arme atomique par exemple) et d'autres sont plus strictement civils (pollution industrielle d'origine chimique, catastrophes naturelles).

- Un domaine d'intérêt sociétal en pleine expansion

La planification de la prévention des risques fait l'objet d'un cadre juridique qui trouve son origine dans une sensibilité du public, croissante et exacerbée à l'occasion d'événements spectaculaires : catastrophes de Seveso en 1976, de Bhopal en 1984, de Toulouse (AZF) en 2001, de Texas City en 2005, d'Ajka en 2010... Ces derniers ont ainsi amené la société française à développer un arsenal d'outils de planification destinés à prévenir de nouvelles catastrophes et à les affronter si elles se produisent.

La plupart de ces documents ont été mis en place au cours des quarante et surtout des vingt dernières années : Plan ORSEC, en 1952, Directive européenne Seveso en 1982, Plan de Prévention des Risques Naturels en 1987 ou Plan Communal de Sauvegarde en 2004, parmi plusieurs dizaines de dispositifs.

D'autres domaines de l'aménagement entrent eux aussi dans le champ de la défense civile. Ainsi la politique de la ville, mise en place en France au début des années 1980 s'est accompagnée d'un ensemble de moyens qui traitent directement ou indirectement de cette question. Indirectement, car le développement social des quartiers, les contrats de villes ou le « Plan réussite banlieue », en améliorant l'environnement social et économique de quartiers sensibles, participent au maintien de la paix sociale ; Directement, au travers des moyens ciblés sur la défense civile : Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrats Locaux de Sécurité, volet prévention de la délinquance et citoyenneté des Contrats Urbains de Cohésion Sociale mis en place à partir de 2006, etc.

Le développement durable sous toutes ses formes constitue également une posture qui relève de la défense. Il se retrouve dans un nombre croissant de documents de planification et d'urbanisme. Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) visent ainsi la prise en compte des principes d'équilibre, de renouvellement urbain, de gestion économe des sols, de mixité sociale et de préservation de l'environnement, visant à réduire telle ou telle catégorie de menaces : clivage socio-spatial, épuisement des terres arables, surcoûts de transports liés à l'étalement urbain, etc. Le code de l'Urbanisme, quant à lui, « *détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger* » et évoque la « *lutte contre l'étalement urbain* » (JORF, 12 juillet 2010), autant de termes (protéger, lutte) empruntés au lexique de la défense.

Photo n°1 – Une bionatte de défense des berges du canal de la Marne au Rhin à St-Amand-sur-Ornain



Prise de vue : P.GINET, 2013

L'ensemble de ces dispositifs de planification, en fournissant des garde-fous à l'acte d'aménager, induisent des effets visibles dans les paysages. Par le choix de localisation d'équipements d'une part : Par exemple en stimulant les débats sur la relation territoires/industrie (faut-il exproprier les habitants exposés à un risque industriel ou déménager les installations industrielles rejointes au fil du temps par la croissance urbaine ?) ou relatifs aux débats nature/économie (faut-il rendre inconstructibles des littoraux submersibles en accompagnant le processus d'élévation du niveau des mers ou au contraire renforcer les berges afin de maintenir une urbanisation gage d'essor économique pour des stations littorales ?). Par les projets d'équipement d'autre part, ces derniers prenant des formes multiples (Photo n°1) que l'on peut classer :

Tableau n°2 - Typologie géographique des équipements de défense civile

Catégories		Exemples
Visibilité	Peu visible	Une bionatte en fibres végétales permettant de lutter contre l'érosion de berges en favorisant leur végétalisation
	Très visible	Un parc éolien
Géométrie	Ponctuel	Une caserne de pompiers
	Linéaire	Un câble du réseau Internet
	Surfacique	Les normes parasismiques dans leur application à l'ensemble des bâtiments construits au Japon
Extension spatiale	Localisé	Un paratonnerre
	Etendu	Les digues d'un polder
Temporalité	Préventif	Le réseau de médecins référents des Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe (GROG)
	Réactif	Les sites de production et de distribution des doses de vaccin et des masques antiviraux
Permanence	Temporaire	Un barrage anti-inondations
	Permanent	Un collecteur d'eau calibré pour des crues centennales
Spécialisation	Exclusivement défensif	Un réseau de surveillance et d'alerte
	Partiellement défensif	Une clinique

Conception et réalisation : P.GINET, 2014

C) Vers une défense globale ?

On peut constater la place de plus en plus importante de la défense civile et l'intrication croissante des problématiques de défense civile et militaire. La frontière sémantique séparant les deux notions devient floue. La notion de défense globale est parfois employée pour désigner les quatre domaines concernant la mise en défense de territoires : celui de la défense militaire et policière, de la défense civile (étendue au développement durable), de l'intelligence économique et de la défense culturelle (qui concerne le patrimoine matériel et immatériel). Le choix de privilégier la défense dans le regard porté sur la société et son organisation constitue l'esprit de défense : « *L'esprit de défense n'est pas réservé aux militaires. Il repose sur la formation d'un esprit civique et citoyen qui doit être abordée dès l'école par une éducation à la citoyenneté* » (Ministère de l'Éducation Nationale, 2013).

La mise en défense des territoires concerne toutes les échelles, depuis celle de la mobilisation de chaque citoyen d'une commune lors de l'activation d'un Plan Communal de Sauvegarde, jusqu'à celle de l'ensemble des sociétés démocratiques soucieuses de défendre les Droits de l'Homme face au terrorisme et aux logiques sectaires, communautaristes et mafieuses qui visent à en saper l'assise. Si l'idée de défense globale recouvre par définition ces différents aspects, sa gouvernance elle aussi globale pose problème. Si quelques métropoles comme Singapour ou Rio sont parvenues à élaborer des systèmes intégrés de défense civile, l'idée d'une mise en place d'une Europe de la Défense, souligne ainsi les difficultés posées par la transposition à cette échelle de la gouvernance des questions de défense.

Cependant la défense est déjà présente dans de nombreux secteurs de l'aménagement. Sa prise en compte traduit une posture que l'on souhaite alors privilégier. Il n'est pas exagéré de considérer que la plupart des projets d'aménagement sont motivés par des raisons de défense. D'ailleurs, parmi les cinq besoins hiérarchisés figurés dans Pyramide de Maslow, le besoin de sécurité apparaît en deuxième priorité, juste après les besoins physiologiques, eux-mêmes liés à la survie de l'espèce et des individus (accès aux ressources alimentaires et à un air respirable).

III – La recomposition d’espaces de défense hérités

Sont concernés des espaces de défense militaire et civile ayant pu être utilisés à l’occasion d’une guerre ou d’une catastrophe naturelle ou d’origine anthropique, et qui ont été ensuite déclassés en raison de l’évolution du contexte social, militaire, technologique ou environnemental. Que faire alors de ces équipements ?

A) Les types de recompositions selon leurs objectifs

- Mise en valeur de la Mémoire

Cette valorisation peut porter sur un lieu peu étendu ou dont la trace mémorielle subsiste longtemps après sa destruction matérielle (la prison de la Bastille, détruite en 1789) mais elle peut concerner un espace étendu disposant d’une forte valeur symbolique : le département de la Meuse (Photo n°2), dans son ensemble, qualifié par son Conseil Général de « *département Martyr* », de « *département de la Grande Guerre* », de « *département sépulture* » (Conseil Général de la Meuse, 2013).

Photo n°2 – Rémanence et entretien du souvenir : quelques aménagements le long de la Voie Sacrée



Prise de vue : P.GINET, 2013

On peut songer également à l’archipel de lieux de mémoire réunis et valorisés dans le cadre d’un ou plusieurs réseaux, au travers d’actions d’aménagement, et de promotion classiques (télévision) ou modernes (géocaching) : réseaux des citadelles Vauban dans le cadre de l’Association des Villes fortifiées de la Grande Région par exemple. Ces lieux cristallisent l’opinion autour des valeurs collectives qu’ils incarnent. Il s’agit parfois d’une véritable sacralisation comme dans le cas des villages « Morts pour la France » en Meuse, détruits et vides d’habitants depuis un siècle mais toujours administrés. Celle-ci ne consiste pas seulement à figer la trace d’un moment à forte valeur symbolique à l’instar

de la Tranchée des Baïonnettes, cet aménagement mémoriel est également accompagné d'une valorisation régulière, à l'occasion de moments de célébration du souvenir emprunts de solennité. Les valeurs collectives incarnées dans ces lieux, symboliques et culturelles, peuvent aussi s'étioler avec le temps, à l'instar des commémorations du 11 novembre dans les villages français. Les moyens logistiques, marketing et financiers, et les relais associatifs et politiques mis au service de la valorisation mémorielle contribuent à la perpétuation du souvenir au sein de la société tout en traduisant le contexte de concurrence mémorielle (Grandjean, Jamin, 2011). Certains lieux sont-ils en effet plus légitimes que d'autres pour incarner le souvenir ? On peut s'interroger sur les modalités de la valorisation mémorielle (Fleury, Walter, 2010) et identifier un gradient, allant d'une mémorialisation à moindre coût et au rayonnement local, à une véritable sanctuarisation des lieux et à un rayonnement international.

- La réaffectation des lieux à d'autres usages

Ce recyclage fonctionnel peut prendre différentes formes, depuis la destruction puis la reconstruction intégrale d'un site jusqu'au souci d'en préserver l'aspect extérieur tout en en redéfinissant l'usage (Hôpital militaire Scrive de Lille qui accueille depuis 2007 la Préfecture de Région). Cette réaffectation peut également préserver une dimension mémorielle ou culturelle en ouvrant par exemple à la visite d'associations ou de particuliers (fort Macdonald de Mons-en-Barœul) (Photo n°3).

Photo n°3 – Le fort de Mons-en-Barœul, transformé en espace commercial et culturel



Prise de vue : P.GINET, 2013

Les possibilités de réaffectations sont innombrables et englobent la totalité des fonctions territoriales : récréation (le fort de Blénod-les-Toul (Photo n°4), plus grand site de paintball de France), logement (acquisition par un particulier en 1997 d'un silo à missile nucléaire à Oplin, Texas, pour être transformé en logement), éducation (création d'un

institut de rééducation à Sourdun en 2009 dans les locaux d'une caserne désaffectée), etc.

Photo n°4 – Le fort Séré de Rivières de Blénod-les-Toul, privatisé et reconverti en espace récréatif dédié au paint-ball et à l'airsoft



Prise de vue : P.GINET, 2013

- La recomposition territoriale d'espaces de défense militaire de fait

Il ne s'agit plus ici d'espaces de défense par destination (une caserne par exemple) mais d'espaces engagés malgré eux dans un conflit. Il peut s'agir de villes victimes de bombardements (Le Havre en 1944, Hiroshima en 1945) ou ayant pris part à des combats (Stalingrad de juillet 1942 à février 1943), et dans les deux cas, ravagées par la guerre. Une fois le conflit terminé, la ville doit rapidement reloger sa population, relancer l'activité économique, faire circuler les marchandises et les hommes... Son aménagement passe le plus souvent par une reconstruction à l'identique. L'architecture néo-gothique de la Grand Place de Tournai (Belgique) bombardée en mai 1940 (Photo n°5) date d'il y a seulement un demi-siècle.

Photo n°5 – La Grand-Place de Tournai, détruite pendant la Seconde guerre mondiale, reconstruite à l'identique dès l'après-guerre



Prise de vue : P.GINET, 2013

Dans d'autres cas, ce sont les espaces naturels qui ont été affectés par la guerre. Leur dépollution s'avère souvent complexe et coûteuse mais constitue un enjeu sur le plan environnemental et économique comme en témoigne le cas du réaménagement du delta du Chatt el-Arab après la guerre Iran-Irak (Liège, 2012). Solution de facilité, économie budgétaire, contexte d'urgence, cette démarche de cicatrisation territoriale traduit le souci de renouer avec le paysage originel, souvenir d'un passé qu'il est rassurant de retrouver grâce à une démarche qui relève de la résilience territoriale.

- La recomposition d'anciens espaces de défense civile

Ce cas est moins fréquent. La catastrophe de Malpasset par exemple (écroulement d'un barrage et submersion de villages en 1959) a laissé des traces dans le paysage, soigneusement entretenues. Le barrage en ruine est devenu un levier de développement touristique local, valorisé par des circuits de promenade fléchés, des dépliants informatifs, et d'un site Internet dédié à cet événement dramatique.

- La mise en attente

Mais il n'est pas toujours possible d'engager une reconversion dans un délai court. C'est le cas d'anciennes casernes cédées à des municipalités. Ces périodes de transition et d'inoccupation parfois longues s'expliquent par de multiples facteurs : manque de vision globale, dimension trop importante du terrain, choix d'aménagement divergents, etc.

B) Les acteurs et les procédures

Les principaux protagonistes, en France, de la transformation d'espaces de défense hérités sont l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Défense et de France Domaines, mais également des collectivités territoriales, principalement les communes et intercommunalités. On peut s'appuyer sur l'exemple de la vague de cessions d'emprises par le Ministère de la Défense aux collectivités territoriales suite au Livre Blanc de 2008. Les projets mis en œuvre depuis sur une partie des territoires concernés s'appuient sur un dispositif juridique et financier défini par l'Etat et sur la mobilisation d'acteurs variés.

- L'Armée, l'Etat et les collectivités territoriales

« *L'armée française est en charge de la sécurité des Français, pas de l'aménagement du territoire* » (Sarkozy, 2010). Dans son discours aux Armées du 8 janvier 2010, l'ancien Chef de l'Etat prononçait cette phrase souvent commentée en raison de son décalage avec la réalité d'autorités militaires très présentes dans la politique de restructuration. C'est le cas de la Région Terre Nord-Est (RTNE), circonscription militaire qui s'étend de Dunkerque à la frontière Suisse, englobe 23 départements et un quart de la superficie et de la population française. Principal espace de déploiement de cette réforme et acteur clef de la mise en œuvre des mesures compensatoires, la RTNE emploie 46.000 personnes au sein de 48 établissements militaires. Elle concentre 40% des restructurations de l'armée de Terre, 42% des unités fermées et 38% des unités transférées. Son domaine immobilier compte 700 immeubles sur 70.000 hectares. Son poids économique atteint 3 milliards d'euros dont 2,5 en salaires. Ce poids lourd du Ministère de la Défense intervient directement dans l'aménagement du territoire en participant à l'activité de Comités de site placés sous l'autorité du Préfet. D'autres acteurs militaires interviennent eux aussi directement dans la restructuration des territoires touchés par la réforme : le Délégué régional aux restructurations de défense relève ainsi du Ministère de la Défense et travaille en partenariat avec le Préfet de Région et en liaison avec la DATAR pour suivre les mesures d'accompagnement territoriales destinées à aider les territoires touchés par la réforme. Il étudie les opportunités de réaffectation foncière et immobilière avec la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers et traite du reclassement du personnel touché par la réforme avec la Mission d'Accompagnement des Restructurations.

- Les outils et modalités d'application des mesures compensatoires

Les Contrats de Redynamisation de Sites de Défense (CRSD) constituent la mesure la plus lourde du dispositif compensatoire mis en place en France en 2008 pour aider les collectivités territoriales enregistrant une perte supérieure à 200 emplois. L'enveloppe budgétaire 2009-2015 est de 225 millions d'euros partagés entre une trentaine de sites. Les Programmes Locaux de Redynamisation (PLR) concernent les sites moins affectés, enregistrant un déficit d'emplois compris entre 50 et 200. Cette procédure mobilise, à l'instar des CRSD, une enveloppe affectée par le Préfet de Département après concertation entre collectivités locales et autorités militaires. D'autres dispositifs d'accompagnement de territoires à l'échelon local ont également été mis en place : Aides à Finalité Régionale destinées à encourager les entreprises à développer des projets, Fond d'accompagnement des communes et Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire, contributions du Ministère de la Défense aux créations d'emplois et à la redynamisation des sites militaires aliénés dans le périmètre des CRSD et des PLR. Certains immeubles domaniaux dont le Ministre de la Défense souhaite se défaire peuvent être cédés pour l'euro symbolique. Mais ces cessions doivent déboucher sur un partage des bénéfices après réalisation d'un aménagement par la collectivité et lors de la revente du bien dans un délai de 15 ans après acquisition. En l'absence d'opération d'aménagement, l'Etat peut racheter l'immeuble à l'euro symbolique. Mais seules les communes qui connaissent une situation de grande fragilité économique, sociale et démographique sont éligibles à cette politique de redynamisation de sites.

IV – Les enjeux du lien défense-environnement

La dépollution constitue un préalable à la reconversion fonctionnelle des sites militaires. Mais le lien entre environnement et défense et sa valorisation dans le cadre de projets d'aménagement prend également la forme de la préservation d'une biodiversité aussi riche que surprenante.

A) La dépollution des anciens sites de défense avant leur reconversion

L'incidence de la pollution des sols lors de la cession d'une emprise par le Ministère de la Défense à une collectivité locale constitue un enjeu d'aménagement considérable (Grasmück, 2008). Soixante millions d'euros ont été investis par le Ministère de la Défense entre 2006 et 2009 pour traiter cette question (Ministère de la Défense, 14 février 2013). En cas de vente ou de requalification d'une emprise, un diagnostic technique relatif aux pollutions du site, prenant en compte l'histoire et le passé industriel du site, doit être réalisé à l'initiative du propriétaire, responsable de la réhabilitation des sols pollués occasionnés par ses activités. Mais cette dépollution ne peut intervenir qu'une fois l'usage à venir du site défini.

- La dépollution pyrotechnique

Il s'agit d'un volet directement lié aux activités de défense militaire. Sur le territoire français, la pollution pyrotechnique prend la forme d'une superposition de vagues de pollution liées au déroulement de trois guerres : La guerre franco-prussienne de 1870-1871, qui a laissé peu de vestiges pyrotechniques mais dont l'exhumation présente des risques en raison de leur mauvais état (rouille); La guerre 1914-1918, caractérisée par une très importante pollution par des engins de tous calibres et la spécificité d'une pollution chimique liée à l'emploi de gaz de combat (ypérite, phosgène...) et de substances incendiaires (phosphore...); La guerre 1939-1945, également caractérisée par une pollution de tous types avec une spécificité liée à la grande profondeur des munitions découvertes (en raison de bombardements effectués à plus haute altitude) et à la puissance considérable de certaines munitions. Il convient d'ajouter à ces trois épisodes une pollution d'usage, liée à l'entraînement des militaires (champs de tirs, camps militaires), aux activités d'entreposage de munitions, à la pollution liée aux activités industrielles de fabrication de munitions. La localisation de ces différents sites pose problème. Leur méconnaissance ou l'imprécision relative à la simple définition du domaine foncier du Ministère de la Défense est, à ce titre, édifiante (Barbier, 2011).

- La dépollution industrielle

La pollution d'un site implique la présence d'au moins une source de pollution, l'existence d'au moins une voie de transfert (atmosphérique, pédologique, hydrologique) et une présence humaine exposée. Outre son impact sanitaire immédiat ou à plus long terme, la pollution a également un impact de nature économique par le biais d'une diminution de la valeur des espaces qui y sont exposés.

L'administration française dispose de plusieurs bases de données qui inventorient une partie de la pollution des sols. Il s'agit de la base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), inventaire des données relatives aux sites industriels qui ne présume pas d'une éventuelle pollution mais permet de reconstituer le passé industriel de près de 190.000 sites, de BASOL (Base de données sur les sites et Sols pollués), qui inventorie les sols surveillés dans une base de 4.000 sites actualisée chaque trimestre par l'inspection des installations classées, de FREEDOM (Fermeture, Réhabilitation et Effets sur l'Environnement des Décharges d'Ordures Ménagères), qui recense depuis juin 2005 les décharges sauvages et enfin de SISOP

relative aux Sites et Sols Pollués. Les trois premières bases ont été mises en place par le Bureau (civil) de Recherches Géologiques et Minières, la quatrième par le Ministère de la Défense.

L'étude historique et documentaire, la prise en compte de la vulnérabilité des lieux et leur visite permettent d'accumuler des données qui déboucheront sur un diagnostic territorial : c'est l'« Interprétation de l'Etat des Milieux » (IEM). Si une pollution immédiatement dangereuse est identifiée, deux situations peuvent se présenter : celle d'une compatibilité entre l'IEM et les usages fixés et celle de leur incompatibilité. Dans ce dernier cas, un « Plan de gestion » est élaboré pour le rendre compatible.

- Enjeux et perspectives

La dépollution des sols constitue un enjeu majeur en raison de l'inflation du nombre d'opérations de renouvellement urbain. Les paramètres à prendre compte sont nombreux et dépendent du type de projet d'aménagement envisagé. La présence d'une pollution peut d'ailleurs orienter la nature de ce dernier. On notera enfin que les textes relatifs à la dépollution pyrotechnique s'orientent vers la réglementation de droit commun, traduction là aussi de l'intrication croissante des problématiques de défense civile et militaire.

B) Préservation et sauvegarde du milieu naturel

- Sur les terrains militaires hors conflit : une biodiversité exceptionnelle

L'armée française est également engagée sur le front de la défense de l'environnement : « *La nature des activités de la Défense, la taille et la localisation de ses implantations, l'importance de ses effectifs et le volume de ses achats impliquent une véritable responsabilité en matière de développement durable (...) Il s'agit d'une question d'éthique, d'un devoir moral* » explique H.Morin, Ministre de la Défense en 2009 (Ministère de la Défense, 14 février 2013). Cette nouvelle posture se traduit par l'engagement des 600 personnels civils et militaires du réseau Développement durable du Ministère de la Défense qui œuvrent sur les 250.000 hectares de terrains utilisés par la Défense Nationale dont 42.000 sont classés Natura 2000. Plus de 300 conventions ont été signées par le Ministère de la Défense avec l'ONF, l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), le CEN et la LPO. L'Armée française s'est également engagée dans une politique d'audits énergétiques et de travaux de mise aux normes de ses bâtiments et dans des actions d'achats écoresponsables et de produits bios.

- Sur les théâtres d'opération militaires : vers une guerre écoresponsables ?

La doctrine environnementale d'un nombre croissant d'Armées consiste à envisager que les séquelles que la guerre occasionne à l'environnement, soient moins nombreuses et moins pérennes. Chacun garde en mémoire l'utilisation de l'Agent orange, défoliant pulvérisé sur la forêt indochinoise lors la Guerre du Vietnam de 1961 à 1971. Ce produit, destiné à éradiquer la végétation et l'agriculture, contenait de la dioxine, substance chimique très stable et très toxique, responsable aujourd'hui encore de nombreux cancers et malformations congénitales parmi la population vietnamienne. Les espaces victimes de bombardement au cours de la guerre 1914-1918 sont incriminés, un siècle plus tard, dans une pollution aux phtalates par le biais de l'eau « potable », or il s'agit de perturbateurs endocriniens et cancérigènes s'accumulant dans l'organisme des consommateurs. Plus récemment, l'usage des obus-flèches en uranium appauvri s'est généralisé sur les champs de bataille. Ces armes diffusent des microparticules en se volatilisant à l'impact. Leur composition chimique et leur radioactivité résiduelle sont incriminées dans l'apparition de diverses maladies chez les vétérans comme chez les populations civiles, parfois des années après le conflit. Après la guerre du Kosovo en 1999, le Conseil de l'Europe a tenté d'interdire la production et l'usage de ces munitions. Mesures sans succès puisque ces munitions sont toujours employées, mais cette

démarche traduit le souci d'une prise en compte de la question d'une Défense écoresponsables. En France, le Ministère de la Défense mène un combat en faveur de la préservation de l'environnement (CHEAr, 2009) : des engins militaires (hélicoptères, véhicules légers, engins de débarquement) sont désormais « éco-conçus » et suivis tout au long de leur vie. 15 millions d'euros ont été investis en 2009 sous forme de crédits de recherche en faveur de la prise en compte de l'environnement dans les programmes d'armement : « les priorités actuelles sont de développer des technologies et des processus plus propres et aussi de mieux évaluer l'empreinte environnementale » (Ministère de la Défense, 14 février 2013).

V – La relation défense/territoires, un marqueur géopolitique

Les espaces de défense, en construction (Partie n°II) ou en recomposition (Parties n°III et IV), peuvent être lus comme autant de lieux où s'expriment des postures sociétales de rassemblement ou de division (tableau n°3). La défense constitue un révélateur géopolitique de rapports de forces entre acteurs et de logiques de rassemblement ou de division.

Tableau n°3 - La place de la défense au sein des territoires, un marqueur géopolitique

L'appréhension sociétale de la défense au travers de :	..., un indicateur géopolitique de logiques d'acteurs :		
	synergétiques	neutres (interactives ou non-interactives)	asynergiques
La mise en défense militaire et civile de territoires	Ex. : L'aménagement de bases militaires américaines au sein des États membres de l'OTAN	...	Ex. : Les logiques d'enfermement résidentiel choisies (gated communities)
La recomposition d'espaces de défense hérités	Ex. : La rénovation d'anciens bâtiments militaires après leur classement par l'UNESCO au titre du patrimoine mondial de l'humanité	...	Ex. : Les projets d'aménagement suite aux restructurations militaires en Lorraine
La valorisation symbolique d'espaces de défense nouveaux ou hérités	Ex. : L'entretien du souvenir de la Shoah dans le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau	...	Ex. : Le pèlerinage de l'Yser (IJzerbedevaart) comme prétexte aux revendications indépendantistes de la Région flamande de Belgique

Conception et réalisation : P.GINET, 2014

A) Quand les problématiques de défense rassemblent

Qu'il s'agisse de le mettre en défense ou d'en reconvertir les héritages, définir l'aménagement d'un territoire au regard des questions de défense constitue dans un certain nombre de cas une occasion de rassemblement de la collectivité autour de valeurs fédératrices.

- Construire ensemble
 - ✓ Equiper l'espace pour se défendre : Sur le plan environnemental, la création des polders aux Pays-Bas a ainsi constitué un grand projet fédérateur pour la population néerlandaise. Dans un autre registre, la sensibilité de la population à la pénurie de ressources énergétiques suscite un soutien à l'aménagement de nouveaux équipements destinés à se défendre contre les conséquences de la pénurie ; Les parcs éoliens de plus en plus nombreux et répartis de façon anarchique en Meuse (Photo n°6) ou la centrale photovoltaïque de Toul, en France, sont, à cet égard doublement illustratifs car elle sont à la fois une mise en défense au sens du développement durable et de la défense de

l'indépendance énergétique nationale, et, dans le second cas, une opération de renouvellement d'un ancien site de défense.

- ✓ Faire vivre des symboles pour défendre une identité : S.Rosière parle de « patrimoine revendicatif » (Rosière, 2007) pour désigner des lieux symboles de l'identité d'un peuple et justification d'un souhait d'appropriation. Ces lieux peuvent avoir été oubliés pour légitimer beaucoup plus tard une revendication territoriale (Jérusalem pour les Chrétiens au moment des Croisades par exemple).
- ✓ Défendre une situation économique : La valorisation de la Mémoire militaire constitue un exemple de catalyseur identitaire et d'outil de développement économique, au travers de la filière touristique.
- ✓ Organiser des alliances de défense en réseaux : L'OTAN, l'ancien Pacte de Varsovie, les alliances légitimées par le cadre supranational des Nations Unies (justifiant l'intervention française au Mali en 2012 par exemple), sont l'illustration de la mise en place de logiques solidaires de défense inscrites dans le cadre de réseaux de territoires.

Photo n°6 – Le parc éolien de Reffroy (Meuse)



Prise de vue : P.GINET, 2013

- Détruire ensemble

Le rassemblement d'un groupe social (communauté, nation, église, etc.) peut également se réaliser dans une perspective d'effacement volontaire d'un pan de la mémoire de défense. La posture peut alors consister à détruire tel ou tel élément de patrimoine de défense auxquels sont rattachés des valeurs symboliques (vandalisme des châteaux-forts liés au pouvoir monarchique pendant la Révolution française de 1789 par exemple).

B) Quand les problématiques de défense divisent

L'avant-dernier Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, paru en 2008 (Commission du Livre Blanc, 2008), a conduit à la disparition du quart des unités militaires en Lorraine, en Moselle et à Metz, respectivement les région, département et agglomération française les plus touchés par cette réforme. Un choc économique de plus pour cette région déjà éprouvée par la fermeture de ses usines sidérurgiques. La prise en compte de ce document par les différentes collectivités locales touchées traduit leur difficulté à se rassembler. Les mesures compensatoires mises en place par l'Etat auraient dû permettre d'atténuer les conséquences de cette réforme, voire d'offrir l'opportunité d'un nouveau développement. Mais le manque de capacité des acteurs politiques locaux à coopérer pour faire émerger une stratégie collective, rend improbable cette opportunité. Le Plan Grand Nord-Est conduit par l'Etat se présentait comme un dispositif de relance régionale, destiné à participer « *au développement durable et à l'attractivité du Nord-est de la France* » (Ministère de l'écologie, 2008). Le pilotage de ce dispositif transversal est assuré par les Préfets de Départements ou de Régions en coordination avec les acteurs locaux sur une période de cinq ans. Des Comités de site (une centaine de sites auront fait l'objet d'un diagnostic entre 2008 et 2014) ont été mis en place pour faciliter le dialogue entre les différents acteurs et permettre la définition de diagnostics et d'axes stratégiques prioritaires de restructuration. Malgré ce dispositif, cette configuration géopolitique pilotée par l'Etat n'est pas parvenue à se transformer en une logique dans laquelle les acteurs des territoires lorrains auraient pu exprimer d'une seule voix un nouveau projet pour toute leur région. La logique fragmentaire des acteurs locaux à l'occasion du Livre Blanc n'a fait qu'« *affaiblir un peu plus la Lorraine* » (Ginet, 2012).

Conclusion

La définition commune de la notion de défense se réduit trop exclusivement à la seule mise en défense militaire. Cette notion concerne pourtant un domaine beaucoup plus vaste, parfois (inutilement) assimilé au concept de défense globale. Nous proposons ici une définition plus extensive de la notion de défense. Force est de constater que les enjeux socio-territoriaux multiples mais interconnectés soulevés par les questions de défense, permettrait de rassembler des chercheurs en sciences sociales, géographes et non géographes, intéressés par des thématiques qui sont, aujourd'hui encore, abordées de façon disparate et cloisonnée.

Ainsi aucune des différentes spécialités de la géographie n'affiche dans son intitulé la défense ou le lien territoire et défense comme objet de recherche spécifique, que ce soit parmi les vingt-quatre Commissions du Comité National Français de Géographie (CNFG) ou parmi les quarante-et-une Commissions de l'Union Géographique Internationale (UGI)... ceci malgré le caractère éminemment territorial de la défense, ses implications sociétales, et l'existence d'articles retentissants comme celui rédigé par Y.Lacoste en 1976 (Lacoste, 1976). La sociologie s'est quant à elle intéressée de façon croissante à la défense, mais dans une approche trop exclusivement militaire (Martin, 1999) et au travers de publications qui se sont multipliées sans pour autant parvenir à donner corps à un véritable paradigme scientifique unifié (Boëne, 2000)...

Un nouveau paradigme scientifique articulant territoires et défense, capable d'offrir un modèle cohérent de vision du monde autour de la notion de défense revisitée s'offre encore aux Géographes. Mais à la condition d'une intégration des domaines scientifiques concernés autour de l'ensemble des sciences sociales (géographie, sciences politiques et économiques, sociologie), d'une internationalisation des travaux qui traitent aujourd'hui de façon indirecte, dans des cadres nationaux ou linguistiques trop étroits, et au travers de la seule mise en défense de territoires, des questions de défense. Elle rassemblerait alors les clefs de lectures et les outils théoriques permettant de rendre intelligibles des logiques et des formes, et de créer des modèles théoriques pour représenter,

communiquer, interpréter, prévoir et agir sur le monde de la défense au travers d'un langage commun.

Bibliographie

1. Assemblée Nationale, 12 octobre 2011, *Gestion des finances publiques et des ressources humaines. Politique immobilière de l'Etat. Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat*, Rapport parlementaire n°3805, Paris
2. Barbier M., 2011, *Contribution à l'organisation des études de reconversion des sites militaires du CRSD de Metz et de son agglomération*, Mémoire de Master 2 spécialité Défense-Méthodes-Territoires, Université de Lorraine, 114p.
3. Boëne B., 1995, *Conditions d'émergence et de développement d'une sociologie spécialisée : Le cas de la sociologie militaire aux États-Unis , 1892-1992*, Paris, Thèse de Doctorat, Université de Paris-V, 1537p.
4. Boëne B., 2000, « Sociologie militaire » in de Montbrial T., Klein J., *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, pp510-518.
5. CHEAR, 2009, *Armement et développement durable : comment concilier le besoin de supériorité technologique, tactique et stratégique de l'armée française avec le respect des contraintes du développement durable ?*, Comité n°1, 45e session nationale, Paris, 80p
6. Commission du Livre Blanc, 2008, *Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale*, Paris, Odile Jacob, 336p
7. Conseil Général de la Meuse, « Mémoire de la Grande Guerre », <http://www.meuse.fr/page.php?url=culture-et-tourisme/memoire-de-la-grande-guerre>, 1^{er} février 2013
8. Fleury B., Walter J., 2010, « Qualifier des lieux de détention et de massacre », *Questions de communication*, Actes n°7, Vol.2, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 348p
9. Ginet P., 2012, « Le territoire, un concept opératoire », *Documentaliste-Sciences de l'Information* 2012/4, Vol. 49., pp.26-27 « L'information au service du territoire ». <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00757887>
10. Ginet P., 2012, « Les restructurations militaires en Lorraine : enjeux d'aménagement à différentes échelles », *Revue Géographique de l'Est*, 2011, Vol. 51. 1-2
11. Grandjean G., Jamin J., 2011, *La concurrence mémorielle*, Paris, Colin, 256p.
12. Grasmuck M., 2008, *La gestion de la pollution par le ministère de la Défense des terrains qui lui sont affectés*, Metz, Mémoire de Master 2, Université de Metz, 216p
13. Journal Officiel de la République Française, 10 janvier 1959, Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense
14. Journal Officiel de la République Française, Article L122-1-5 du Code de l'urbanisme, créé par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010
15. Journal Officiel de la République Française, Décret n°76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs
16. Journal Officiel de la République Française, Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
17. Lacoste Y., 1976, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspero, 216p.
18. Liège A., 2012, « De l'action militaire à l'après-guerre, une gestion toujours conflictuelle de l'espace : l'exemple des guerres du Golfe », *Revue Géographique de l'Est*, 2011, Vol. 51. 1-2
19. Martin M-L., 1999 « Prometteur ou marginal ? Le champ de la sociologie militaire en France », *Les Champs de Mars*, n°6, La Documentation française.
20. Ministère de la Défense, 2013, *Livre Blanc Défense et Sécurité Nationale*, 160p.
21. Ministère de l'Éducation Nationale, 2013, *Esprit de défense et de sécurité*, <http://www.education.gouv.fr/cid2230/esprit-de-defense-et-de-securite.html>, 20 février 2013.
22. Ministère de la Défense, Secrétariat Général pour l'Administration, « Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers » <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga/son-organisation/directions-et-services/direction-de-la-memoire-du-patrimoine-et-des-archives-dmpa/la-mission-pour-la-realisation-des-actifs-immobiliers-mrai>, 13 février 2013
23. Ministère de la Défense, site Internet « A la découverte des lieux de Mémoire », <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>, 19 février 2013
24. Rosière S., 2007, *Géographie politique & Géopolitique : Une grammaire de l'espace politique*, Paris, Ellipses, 426p
25. Santamaria F., 2013, « Aménagement », *Hypergééo*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article474>, 14 janvier 2013
26. Sarkozy N., 8 janvier 2010, *Vœux aux Armées*, Nantes
27. Sun Tzu, 2006, *L'Art de la guerre*, Paris, Flammarion, 338p
28. Université de Paris 1, Géomonde, <http://geomonde.univ-paris1.fr/geomonde/4-notices.php>, 13 février 2013